

## Dimension patrimoine



## Les sites classés ou inscrits

### 1. Diagnostic

Cette protection concerne des monuments naturels ou sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. 294 sites sont protégés en région Centre, dont 100 sites classés et 194 sites inscrits. Le 1<sup>er</sup> site classé date de 1909 (Parc de l'ancien Evêché à Blois), et les derniers de 2004 (Bec d'Allier) et bientôt en 2010 (haute vallée de l'Essonne).

La carte montre une concentration marquée des sites sur l'axe ligérien, essentiellement des parcs de châteaux, rives, quais et promenades de bord de Loire, et par ailleurs une dispersion sur le territoire régional. Les châteaux, parcs et jardins (78 sites) sont les plus nombreux ; ensuite des villages ou quartiers anciens (68) ; des secteurs de vallées (60) ; des éléments de patrimoine divers (remparts, églises, cimetières... 30) ; des arbres isolés, mails et allées (25) ; des étangs et lacs (12) ; des canaux, quais et écluses (7) ...

L'ensemble est donc très diversifié ; il représente un élément capital du patrimoine naturel et culturel. Le département le plus riche est l'Indre-et-Loire avec le tiers des sites protégés de la région.

Cette procédure de classement est mise en œuvre par l'État, en concertation avec les élus et les propriétaires concernés. Au cours des ans, la politique de protection a évolué. Alors que les premiers sites étaient des éléments ponctuels de paysage ou des monuments naturels (arbres isolés, fontaines, tumulus...), les classements récents concernent de larges entités paysagères (vallées...). La superficie totale est d'environ 35 000 ha, soit 1 % du territoire régional.

La force de la protection est de préserver un patrimoine paysager reconnu socialement et d'intérêt national (et international s'agissant par exemple du Patrimoine Mondial UNESCO) participant au cadre de vie, voire à l'attrait touristique de la région. Le maintien de la qualité paysagère se fait par le contrôle des travaux, soumis à autorisation spéciale du Ministre chargé des sites, ou des Préfets de département, après avis et expertise des services de l'État. Le classement constitue une garantie de préservation de l'intérêt des sites et de leur évolution. Cette politique est peu connue et parfois perçue par ses effets contraignants.

Par ailleurs, certains sites sont anciens et de petite superficie, ou ne correspondent plus à des entités paysagères cohérentes et aux enjeux paysagers actuels, et ils pourraient donc être redéfinis. L'inscription ne permet pas une maîtrise totale de l'évolution des sites, et certains sites inscrits ont été largement urbanisés ou aménagés au fil du temps. La gestion de ces sites se réalise le plus souvent au coup par coup, via les autorisations de travaux ; et peu de plans de gestion existent, excepté celui du Val de Loire UNESCO dont le projet est évoqué dans la fiche « paysages ».

**Tendances évolutives :** La politique des sites a conduit en région Centre à la protection récente d'ensembles paysagers vastes et cohérents, à caractère pittoresque, historique ; château de Brosse et ses abords, marais de Bourges, Bec d'Allier, haute vallée de l'Essonne,.... On privilégie aujourd'hui les classements de protection aux seules inscriptions, qui ne se sont pas avérés assez efficaces pour le contrôle de l'évolution des sites de ces vingt dernières années. Dorénavant un certain nombre de sites identifiés au regard de la richesse paysagère et patrimoniale seront à protéger notamment dans le Val de Loire. Cela permettra de préserver un patrimoine remarquable.

Le bilan régional montre une évolution globalement maîtrisée des sites, hormis quelques cas comme les arbres isolés, disparus ou abattus, ou encore les effets de la pression d'étalement urbain, ce qui peut amoindrir l'intérêt et la qualité paysagère de ces sites, voire remettre en question leur périmètre.

### 2. Objectifs de référence

- Loi du 21 avril 1906 abrogée par la loi du 2 mai 1930, qui est codifiée au code de l'Environnement par les articles L.341.1 à 22 et ses décrets d'application (R.341-1 à 31).
- Circulaire du Ministère chargé de l'Écologie du 30 octobre 2000 définissant des Orientations pour la politique des sites.
- Circulaire du Ministère de la Culture et de la communication du 28 novembre 2007 et lettre du Ministère chargé de l'Écologie du 30 janvier 2008.

### 3. Enjeux environnementaux

Les sites sont porteurs d'une image forte, d'une qualité de vie et représentent un outil de la gestion durable du territoire. Leur préservation est un enjeu majeur pour la conservation de lieux emblématiques. C'est également un enjeu transversal, d'autres politiques publiques (aménagement de transport ou économique, urbanisme, agriculture, loisirs, ...) étant en effet concernées par la protection et la gestion de sites.

Cette protection forte est complémentaire à d'autres réglementations relevant de la nature (Réserves naturelles, Réseau Natura 2000...) ou du patrimoine (Monuments Historiques et abords, Secteurs Sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager...).

Pour certains sites, le périmètre se superpose parfois à celui des abords de Monuments Historiques, la gestion se faisant alors à plusieurs titres. Certains sites sont inclus dans des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, notamment ceux du Val de Loire à l'aval de Sully-sur-Loire. D'autres restent à identifier précisément et à protéger au regard de la richesse paysagère et patrimoniale de l'axe ligérien.

Il est à noter le faible nombre de demande « spontanée » pour la protection au titre des sites.

### 4. Orientations stratégiques

Suite au bilan des sites réalisé en 2001 (circulaire du Ministère chargé de l'Ecologie du 30 octobre 2000 définissant des Orientations pour la politique des sites), et actualisé en 2006 (lettre ministérielle du 21 décembre 2005 relative à la commémoration du centenaire de la première loi sur « les sites et monuments naturels de caractère artistique »), l'effort se concentre maintenant sur le Val de Loire UNESCO (circulaire du Ministère de la Culture et de la communication du 28 novembre 2007 et lettre du Ministère chargé de l'Ecologie du 30 janvier 2008).

### 5. Indicateurs

- Nombre de sites classés : 100
- Nombre de sites inscrits : 194
- Superficie des sites classés : 12 495 ha
- Superficie des sites inscrits : 22 415 ha
- Nombre de sites ayant fait l'objet d'un état des lieux : tous
- Nombre de sites dotés d'un plan de gestion : 1

### 6. Cartographie

- Les sites classés et inscrits, avec Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO

## LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS AU TITRE DES ARTICLES L341.1 À 22, DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



